



Projet de décision de réévaluation

PRVD2022-20

Virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis*, et préparations commerciales connexes

Document de consultation

(also available in English)

Le 26 octobre 2022

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0975 (imprimée)
1925-0983 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-27/2022-20F (publication imprimée)
H113-27/2022-20F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Table des matières

Projet de décision de réévaluation	1
Prochaines étapes.....	2
Autres renseignements.....	2
Renseignements scientifiques supplémentaires.....	2
Évaluation scientifique.....	3
1.0 Évaluation des effets sur la santé humaine	3
2.0 Évaluation des effets sur l'environnement.....	6
3.0 Rapports d'incident.....	7
4.0 Évaluation de la valeur.....	7
Annexe I Produits homologués contenant le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas ou le virus de la polyédrose nucléaire de <i>Neodiprion abietis</i>	8
Tableau 1 Produits homologués contenant le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas au Canada en date du 15 août 2022.....	8
Tableau 2 Produits homologués contenant le virus de la polyédrose nucléaire de <i>Neodiprion abietis</i> au Canada en date du 15 août 2022 ³	9
Annexe II Mises à jour proposées aux étiquettes des produits contenant le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas.....	10
Annexe III Mises à jour proposées aux étiquettes des produits contenant le virus de la polyédrose nucléaire de <i>Neodiprion abietis</i>	12
Références.....	14

Projet de décision de réévaluation

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada doit régulièrement réévaluer tous les pesticides homologués pour s'assurer qu'ils demeurent conformes aux normes de sécurité en matière de santé et d'environnement et pour garantir qu'ils ont encore une valeur. La réévaluation est effectuée en tenant compte des données et des renseignements provenant de diverses sources, dont les fabricants de pesticides, les rapports d'incident et les autres organismes de réglementation. Pour toutes les réévaluations, Santé Canada applique des méthodes d'évaluation des risques reconnues à l'échelle internationale ainsi que les approches et les politiques de gestion des risques.

Le présent document vise à décrire le projet de décision réglementaire concernant la réévaluation du virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houpes du Douglas et du virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis*, y compris les modifications (mesures d'atténuation des risques) proposées pour protéger la santé humaine et l'environnement, de même que l'évaluation scientifique sur laquelle est fondé le projet de décision.

Le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houpes du Douglas et le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* sont des baculovirus naturellement présents dans l'environnement qui sont homologués au Canada comme agents microbiens de lutte antiparasitaire. Le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houpes du Douglas est utilisé pour la suppression de la chenille à houpes du Douglas et la répression de la chenille à houpes blanches sur les arbres forestiers, dans les terrains boisés, le long des emprises, dans les pépinières, dans les vergers à graines et dans les zones de moins d'un demi-hectare comportant des arbres de grande valeur ou des arbres d'ornement. Le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* est utilisé pour la lutte contre les larves du diprion du sapin (*Neodiprion abietis*) en milieu forestier et sur les conifères cultivés en plein champ, y compris les arbres de Noël. Les produits actuellement homologués contenant le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houpes du Douglas et le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* sont énumérés à l'annexe I.

Les étiquettes des produits antiparasitaires homologués comprennent un mode d'emploi précis. On y trouve notamment des mesures d'atténuation des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement. Les utilisateurs sont tenus par la loi de s'y conformer. Lorsque le mode d'emploi figurant sur l'étiquette actuelle est respecté, il a été démontré que ces produits ont une valeur en tant que solution de lutte antiparasitaire et que les risques possibles pour la santé humaine (en milieu professionnel et pour les non-utilisateurs) et l'environnement sont jugés acceptables. À la suite de la réévaluation du virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houpes du Douglas et du virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis*, il est proposé de mettre à jour les étiquettes de produit pour respecter les normes d'étiquetage en vigueur (annexes II et III). Les modifications proposées comprennent la mise à jour des énoncés relatifs à l'équipement de protection individuelle, aux premiers soins, à la dérive de pulvérisation et à l'élimination, ainsi que l'ajout d'un délai de sécurité.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et d'après l'évaluation des données scientifiques actuellement disponibles, il est proposé de maintenir l'homologation au Canada des produits contenant le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* (annexe I) et de mettre à jour le mode d'emploi figurant sur l'étiquette (annexes II et III).

Tous les produits contenant le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* homologués au Canada sont assujettis au projet de décision de réévaluation. Le présent document fait l'objet d'une consultation publique¹, au cours de laquelle des commentaires écrits et des renseignements supplémentaires peuvent être soumis à la [Section des publications de l'ARLA](#). La décision de réévaluation finale qui sera publiée tiendra compte des commentaires et des renseignements reçus pendant la période de consultation.

Prochaines étapes

Les membres du public, dont le titulaire et les intervenants, sont invités à présenter par écrit des commentaires et des renseignements durant la période de consultation publique de 90 jours qui suivra la publication du présent projet de décision de réévaluation.

Tous les commentaires reçus durant la période de consultation publique de 90 jours seront pris en considération au moment de préparer le document de décision de réévaluation², et pourraient entraîner la modification de certaines mesures d'atténuation des risques. Ce document comprendra la décision finale, les raisons qui la justifient, ainsi qu'un résumé des commentaires reçus au sujet du projet de décision accompagné de la réponse de Santé Canada.

Autres renseignements

Une fois qu'il aura pris sa décision concernant le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis*, Santé Canada publiera un document de décision (reposant sur l'évaluation scientifique du document PRVD2022-20). En outre, les données des essais cités en référence seront mises à la disposition du public, sur demande, dans la [salle de lecture de l'ARLA](#).

Renseignements scientifiques supplémentaires

Aucune autre donnée scientifique n'est requise pour le moment.

¹ « Énoncé de consultation », conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

² « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Évaluation scientifique

1.0 Évaluation des effets sur la santé humaine

Le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* sont des baculovirus spécifiques de l'hôte présents naturellement dans l'environnement qui posent peu de risques pour la santé et la sécurité humaines lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi (Canada, 2004 et 2006). Ils sont homologués au Canada comme agents microbiens de lutte antiparasitaire (AMLA) contre la chenille à houppes du Douglas et la chenille à houppes blanches et contre les larves du diprion du sapin, respectivement.

Le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas présente une faible toxicité aiguë par les voies d'exposition orale, pulmonaire et cutanée, n'est pas pathogène par injection intrapéritonéale et n'est pas un irritant cutané (EPA des États-Unis, 1996). Il est un puissant irritant oculaire qui peut causer des dommages irréversibles à la cornée et un sensibilisant potentiel (Canada, 2004). L'exigence relative aux essais sur des cultures de tissus de mammifères a été levée en raison de l'absence d'effets observés lors des essais d'infektivité du virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas sur des lignées cellulaires d'amphibiens et de poissons, ainsi que des résultats des essais menés avec de nombreux baculovirus sur plus de 50 lignées cellulaires, y compris des lignées cellulaires de mammifères, dans le cadre desquels aucun effet indésirable n'a été constaté (EPA des États-Unis, 1996).

Bien que le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas soit un AMLA qui présente une faible toxicité aiguë par voie cutanée et qui ne cause pas d'irritation cutanée, l'Environment Protection Agency (EPA) des États-Unis a déterminé que cette voie d'exposition était préoccupante en raison de la présence de poils d'insectes dans les préparations commerciales. L'exposition aux soies (poils) des insectes hôtes ciblés aux stades larvaires peut entraîner une hypersensibilité. Actuellement, les précautions qui figurent sur l'étiquette homologuée, dont le port d'un équipement de protection individuelle, suffisent à atténuer le risque potentiel. Toutefois, il est proposé de mettre à jour l'énoncé relatif à l'équipement de protection individuelle en fonction des normes en vigueur (annexe II).

Le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* présente une faible toxicité aiguë par les voies d'exposition orale, pulmonaire et intraveineuse. De plus, il est peu ou légèrement irritant pour la peau, il est un sensibilisant cutané potentiel et il n'est pas cytopathogène pour une gamme de cellules de mammifères selon les études publiées et la justification scientifique (Canada, 2006). Puisqu'aucune étude sur l'irritation oculaire n'a été soumise pour le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis*, une mise en garde est requise (Canada, 2006). Compte tenu de la connaissance étendue que Santé Canada a des baculovirus en général et de l'information contenue dans les publications scientifiques disponibles, aucun autre essai sur des cultures de tissus n'est requis pour évaluer l'infection (manifeste, persistante, latente ou abortive), la transformation et la toxicité (Canada, 2006).

Des mises en garde figurent sur l'étiquette de la préparation commerciale pour indiquer que le produit est un irritant oculaire et un sensibilisant potentiel. Il est proposé de mettre à jour l'énoncé relatif à l'équipement de protection individuelle pour l'harmoniser avec les normes actuelles en matière d'étiquetage (annexe III).

Pour l'examen des principes actifs des baculovirus, Santé Canada s'est appuyé sur des études sur la santé et la sécurité humaines menées sur une variété d'espèces de baculovirus. Les données examinées provenaient de nombreuses études sur la toxicité aiguë par voie orale, la toxicité par inhalation, la toxicité par injection intraveineuse, la toxicité par voie cutanée et l'irritation cutanée, d'études menées sur des cultures de tissus, ainsi que d'une demande d'exemption fondée sur des données scientifiques pour ce qui a trait à l'infektivité potentielle des baculovirus. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir le Projet de décision d'homologation PRD2015-09, *Souche FV11 du virus de la polyédrose nucléaire* d'*Autographa californica*, et la Note réglementaire REG2006-10, *Abietiv – Nucléopolyédrovirus de Neodiprion abietis* (*souche Terre-Neuve*).

Des mentions de danger appropriées figurent actuellement sur les étiquettes de tous les produits.

Les préparations commerciales contenant le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* sont des produits à usage restreint appliqués dans les zones forestières; elles ne sont pas homologuées pour une utilisation sur les cultures destinées à la consommation humaine ou animale. En général, les baculovirus ne sont pas considérés comme des microorganismes aquatiques et il ne devrait pas y avoir prolifération dans les habitats aquatiques à la suite d'une exposition directe ou indirecte. La percolation dans le sol et le traitement de l'eau potable par les municipalités réduisent tous deux le risque d'exposition au virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et au virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* par la consommation d'eau potable. On demande également aux utilisateurs d'éviter de contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable et en eau d'irrigation et les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets. Par conséquent, la contamination de l'eau potable est considérée comme peu probable (Canada, 2009). On ne prévoit pas d'exposition par le régime alimentaire, et aucune limite maximale de résidus n'est requise.

On s'attend à une exposition professionnelle au virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et au virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* lors du mélange, du chargement et de l'application des produits à usage restreint. Les produits contenant le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas sont appliqués à l'aide de pulvérisateurs hydrauliques conventionnels (application terrestre) ou par des aéronefs à voilure fixe ou tournante (application aérienne) sur les arbres forestiers, dans les terrains boisés, le long des emprises, dans les pépinières, dans les vergers à graines et dans les zones de moins d'un demi-hectare comportant des arbres de grande valeur ou des arbres d'ornement. Le produit contenant le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* est appliqué à l'aide d'un équipement d'application terrestre conventionnel, par exemple un pulvérisateur à jet porté, sur les conifères cultivés en plein champ, y compris les arbres de Noël, et par des aéronefs à voilure fixe ou tournante en milieu forestier.

L'exposition professionnelle, le cas échéant, devrait être de courte durée et se produire par voie cutanée, par voie oculaire et par inhalation pour les deux AMLA. Les baculovirus existent à l'état naturel. Pour atténuer l'exposition par voie cutanée, par voie oculaire et par inhalation, il est actuellement indiqué sur l'étiquette des produits que les utilisateurs doivent porter un équipement de protection individuelle (EPI) comprenant un vêtement à manches longues et un pantalon long, des chaussettes, des chaussures, des gants, un respirateur, des lunettes de protection ou un écran facial. Toutefois, par souci de clarté et de conformité avec les normes en vigueur, il est proposé de mettre à jour l'énoncé relatif à l'EPI figurant sur l'étiquette des préparations commerciales contenant ces AMLA (annexes II et III). Le risque après le traitement est acceptable compte tenu de la faible toxicité et de l'absence d'infectivité associées à ces AMLA, et de l'exposition minimale prévue après le traitement. Cependant, il est proposé d'ajouter à l'étiquette des produits un délai de sécurité de quatre heures, ou jusqu'à ce que le produit pulvérisé soit sec, à moins de porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants imperméables, des chaussettes et des chaussures, afin de respecter les normes d'étiquetage en vigueur (annexes II et III).

L'utilisation du virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas dans les zones forestières peut entraîner une exposition des non-utilisateurs présents à des fins récréatives. Le risque pour les non-utilisateurs est acceptable compte tenu de la faible toxicité et de l'absence d'infectivité associées à cet AMLA. Bien que les produits contenant le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas soient utilisés dans les pépinières, les vergers à graines et les zones de moins d'un demi-hectare contenant des arbres de grande valeur ou des arbres d'ornement, on ne s'attend pas à une exposition non professionnelle, car les préparations commerciales sont des produits à usage restreint et les étiquettes comportent des mises en garde sur la dérive de pulvérisation qui visent à atténuer l'exposition résidentielle. Toutefois, il est proposé de mettre à jour les énoncés sur les étiquettes en fonction des normes en vigueur (annexe II).

La préparation commerciale contenant le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* est appliquée sur les conifères cultivés en plein champ, y compris les arbres de Noël; toutefois, en raison du moment de l'application (du début à la fin du printemps), l'exposition des consommateurs aux résidus sur les arbres de Noël traités ne devrait pas être supérieure aux concentrations présentes naturellement dans l'environnement (Canada, 2013). Il est proposé d'ajouter un énoncé relatif à la dérive de pulvérisation sur l'étiquette de la préparation commerciale contenant le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* (annexe III).

Par « exposition globale », on entend l'exposition totale à un pesticide donné, attribuable à l'ingestion d'aliments et d'eau potable, aux utilisations en milieu résidentiel, aux sources d'exposition non professionnelles et à toutes les voies d'exposition connues ou possibles (voie orale, voie cutanée et inhalation). On ne prévoit pas d'exposition par le régime alimentaire (aliments et eau potable) ni d'exposition résidentielle dans les conditions d'utilisation actuelles. Les produits ne sont pas homologués pour une utilisation sur les cultures destinées à la consommation humaine ou animale, et la contamination de l'eau potable est peu probable.

La seule exposition non professionnelle prévue concerne les personnes présentes dans les zones forestières à des fins récréatives pendant l'application du virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas. Dans ce contexte, le risque global potentiel est considéré comme acceptable lorsque les produits sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

La *Loi sur les produits antiparasitaires* exige que Santé Canada tienne compte de l'exposition cumulative aux produits antiparasitaires qui présentent un mécanisme de toxicité commun. Aux fins de la présente réévaluation, Santé Canada a déterminé que le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* ont un mécanisme de toxicité commun avec les AMLA que sont l'isolat V-22 du granulovirus de *Cydia pomonella*, le virus de la polyédrose nucléaire du diprion de LeConte, le virus de la granulose de *Cydia pomonella* (souche CMGv4), le granulovirus de *Cydia pomonella* (souche M), la souche FV11 du virus de la polyédrose nucléaire d'*Autographa californica* et l'isolat BV-0003 du virus de la polyédrose nucléaire d'*Helicoverpa armigera*, qui sont tous des baculovirus. Les risques potentiels pour la santé liés à l'exposition cumulative au virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas, au virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* et à ces autres AMLA sont acceptables compte tenu de leurs faibles toxicité et pathogénicité, pourvu qu'ils soient utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

2.0 Évaluation des effets sur l'environnement

Le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* sont des organismes biologiques qui existent à l'état naturel, et l'utilisation de ces principes actifs comme agents de lutte antiparasitaire ne devrait pas entraîner une augmentation soutenue de ces virus au-delà des concentrations naturelles.

Ces virus sont spécifiques de l'hôte (le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas n'infecte que les insectes forestiers de la famille des *Lymantriinae*, et le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* n'infecte que les insectes de l'ordre des *Hymenoptera*). De plus, selon la gamme d'insectes hôtes connus et la littérature scientifique sur la mortalité des abeilles domestiques, le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et les autres baculovirus n'ont pas d'effets néfastes sur les abeilles domestiques (EPA des États-Unis, 1996).

Les essais effectués sur des insectes non ciblés avec le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* indiquent qu'il pourrait y avoir un risque pour les espèces étroitement apparentées au ravageur ciblé (*N. abietis*) de l'ordre des *Hymenoptera*. Toutefois, la limitation de l'utilisation de ce principe actif à la foresterie permet d'atténuer ce risque. L'application par pulvérisation de la préparation commerciale contenant le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* introduit relativement peu de virus dans l'environnement comparativement aux épizooties naturelles de baculovirus. Par conséquent, les concentrations naturelles du virus n'augmenteront pas de manière significative dans l'environnement (Canada, 2006). Les risques potentiels pour les organismes non ciblés sont acceptables lorsque les produits sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* ne sont pas considérés comme des substances de la voie 1, car ils ne répondent pas à tous les critères de la voie 1 selon la Politique de gestion des substances toxiques.

Le risque potentiel pour l'environnement (terrestre et aquatique) de l'utilisation actuelle de ces virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et de *Neodiprion abietis* est considéré comme acceptable dans les conditions d'utilisation actuelles.

3.0 Rapports d'incident

En date du 16 mai 2022, Santé Canada n'avait reçu aucun incident touchant des humains, des animaux domestiques ou l'environnement impliquant le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas ou le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis*.

4.0 Évaluation de la valeur

Le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* sont des baculovirus naturellement présents dans l'environnement qui sont utilisés comme agents microbiens de lutte antiparasitaire contre la chenille à houppes du Douglas, la chenille à houppes blanches et les larves du diprion du sapin. En raison de leur spectre d'activité étroit, ils ont de la valeur en tant que produits antiparasitaires compatibles avec la lutte antiparasitaire (propres à une espèce) pour une utilisation sur les arbres forestiers, dans les terrains boisés, le long des emprises, dans les pépinières, dans les vergers à graines, sur les arbres de grande valeur ou les arbres ornementaux, et sur les conifères cultivés en plein champ, y compris les arbres de Noël.

Annexe I Produits homologués contenant le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas ou le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis*

Tableau 1 Produits homologués contenant le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas au Canada en date du 15 août 2022³

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie
17786	R	Ressources naturelles Canada (FPM)	Insecticide biologique Virtuss Nucleopolyhedrovirus	Poudre mouillable	2,5 % (contient au moins 1×10^{10} corps d'inclusion polyédriques [CIP] du virus de la polyédrose nucléaire d' <i>Orgyia pseudotsugata</i> par gramme)
19293	R	Ressources naturelles Canada (FPM)	Insecticide biologique sous forme de poudre mouillable TM Biocontrol-1 Nucleopolyhedrovirus pour lutter contre la chenille à houppes du Douglas	Granulés mouillables	$7,05 \times 10^9$ CIP de virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas par gramme
20290	T	Ressources naturelles Canada (FPM)	Insecticide biologique TM Biocontrol-1 Nuclear Polyhedrosis Virus pour lutter contre la chenille à houppes du Douglas	Poudre mouillable	3,5 % (contient au moins 70 millions d'unités d'activité par gramme)
29106	T	Ressources naturelles Canada (FPM)	Insecticide biologique Virtuss Technical Active Nucleopolyhedrovirus	Poudre mouillable	2,5 % (contient au moins 1×10^{10} CIP du virus de la polyédrose nucléaire d' <i>Orgyia pseudotsugata</i> par gramme)

³ En date du 15 août 2022, à l'exception des produits abandonnés ou pour lesquels une demande d'abandon a été présentée.

Tableau 2 Produits homologués contenant le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis* au Canada en date du 15 août 2022³

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie
28303	T	Ressources naturelles Canada (CDQ)	Abietiv Technique	Suspension	4 × 10 ⁹ CIP par millilitre
28304	R	Ressources naturelles Canada (CDQ)	Insecticide biologique en suspension concentrée Abietiv	Suspension	4 × 10 ⁹ CIP par millilitre

T= produit technique

R = produit à usage restreint

Annexe II Mises à jour proposées aux étiquettes des produits contenant le virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas

Les renseignements qui figurent sur les étiquettes des produits actuellement homologués ne doivent pas être enlevés, à moins qu'ils ne contredisent les énoncés présentés ci-dessous.

Mises à jour des étiquettes des principes actifs de qualité technique

I. Sous la rubrique MISES EN GARDE, mettre à jour l'énoncé relatif à l'EPI comme suit :

« Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des lunettes de protection étanches, des gants imperméables, des chaussettes et des chaussures, ainsi qu'un respirateur à masque filtrant les particules de type N, R ou P approuvé par le NIOSH lors de la manipulation du produit et pendant les activités de nettoyage et de réparation. »

II. Sous la rubrique ÉLIMINATION, mettre à jour l'énoncé actuel comme suit :

« Pour de plus amples renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. En cas de déversement et pour le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable. »

Mises à jour des étiquettes des préparations commerciales à usage restreint

III. Sous la rubrique MISES EN GARDE, mettre à jour l'énoncé relatif à l'EPI comme suit :

« Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des lunettes de protection étanches, des gants imperméables, des chaussettes et des chaussures, ainsi qu'un respirateur à masque filtrant les particules de type N, R ou P approuvé par le NIOSH lors de la manipulation, du mélange, du chargement ou de l'application du produit et pendant les activités de nettoyage et de réparation. Si le préposé à l'application utilise un système fermé (p. ex. une cabine fermée), il n'est pas tenu de porter des gants imperméables, des lunettes de protection étanches et un respirateur à masque filtrant les particules de type N, R ou P approuvé par le NIOSH. Lorsqu'une version allégée de l'équipement de protection individuelle est utilisée, des gants imperméables et un respirateur à masque doivent néanmoins demeurer à portée de la main au cas où une situation d'urgence se présenterait, par exemple un déversement ou une défaillance de l'équipement. »

IV. Sous la rubrique MISES EN GARDE, ajouter l'énoncé suivant sur l'étiquette :

« GARDER HORS DE LA PORTÉE DES PERSONNES NON AUTORISÉES »

V. Sous la rubrique MISES EN GARDE, mettre à jour l'énoncé relatif à la dérive comme suit :

« Appliquer seulement lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activité humaine (p. ex. parcs, cours d'école et aires de récréation) est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application utilisé et des réglages du pulvérisateur. »

VI. Sous la rubrique MODE D'EMPLOI, ajouter l'énoncé suivant sur l'étiquette :

« NE PAS permettre aux travailleurs d'entrer dans les zones traitées avant 4 heures ou tant que le produit pulvérisé n'est pas sec, à moins de porter des gants imperméables, un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures. »

Annexe III Mises à jour proposées aux étiquettes des produits contenant le virus de la polyédrose nucléaire de *Neodiprion abietis*

Les renseignements qui figurent sur les étiquettes des produits actuellement homologués ne doivent pas être enlevés, à moins qu'ils ne contredisent les énoncés présentés ci-dessous.

Mises à jour des étiquettes des principes actifs de qualité technique

I. Sous la rubrique MISES EN GARDE, mettre à jour l'énoncé relatif à l'EPI comme suit :

« Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des lunettes de protection étanches, des gants imperméables, des chaussettes et des chaussures, ainsi qu'un respirateur à masque filtrant les particules de type N, R ou P approuvé par le NIOSH lors de la manipulation du produit et pendant les activités de nettoyage et de réparation. »

II. Sous la rubrique ÉLIMINATION, mettre à jour l'énoncé actuel comme suit :

« Pour de plus amples renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. En cas de déversement et pour le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable. »

III. Sous la rubrique PREMIERS SOINS, mettre à jour les énoncés conformément au document d'orientation de l'ARLA intitulé « Énoncés d'étiquettes concernant les premiers soins » (mars 2022) :

« En cas d'ingestion – Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de contact avec la peau ou les vêtements – Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'inhalation – Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec les yeux – Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. »

Mises à jour des étiquettes des préparations commerciales à usage restreint

I. Sous la rubrique MISES EN GARDE, mettre à jour l'énoncé relatif à l'EPI comme suit :

« Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des lunettes de protection étanches, des gants imperméables, des chaussettes et des chaussures, ainsi qu'un respirateur à masque filtrant les particules de type N, R ou P approuvé par le NIOSH lors de la manipulation, du mélange, du chargement ou de l'application du produit et pendant les activités de nettoyage et de réparation. Si le préposé à l'application utilise un système fermé (p. ex. une cabine fermée), il n'est pas tenu de porter des gants imperméables, des lunettes de protection étanches et un respirateur à masque filtrant les particules de type N, R ou P approuvé par le NIOSH. Lorsqu'une version allégée de l'équipement de protection individuelle est utilisée, des gants imperméables et un respirateur à masque doivent néanmoins demeurer à portée de la main au cas où une situation d'urgence se présenterait, par exemple un déversement ou une défaillance de l'équipement. »

II. Sous la rubrique MISES EN GARDE, ajouter l'énoncé suivant sur l'étiquette :

« GARDER HORS DE LA PORTÉE DES PERSONNES NON AUTORISÉES »

III. Sous la rubrique MISES EN GARDE, ajouter l'énoncé suivant sur l'étiquette :

« Appliquer seulement lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activité humaine (p. ex. parcs, cours d'école et aires de récréation) est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application utilisé et des réglages du pulvérisateur. »

IV. Sous la rubrique MODE D'EMPLOI, ajouter l'énoncé suivant sur l'étiquette :

« NE PAS permettre aux travailleurs d'entrer dans les zones traitées avant 4 heures ou tant que le produit pulvérisé n'est pas sec, à moins de porter des gants imperméables, un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures. »

Références

Numéro de l'ARLA	Référence
847351	Canada, 2004. Proposed Acceptability for Continuing Registration. <i>Re-evaluation of the Polyhedral Inclusion Bodies (PIBs) of Orgyia pseudotsugata Nucleopolyhedroviruses (OpNPVs)</i> . PACR2004-32. 6 August 2004.
1417020	Canada, 2006. Regulatory Note. <i>Abietiv Neodiprion abietis nucleopolyhedrovirus Newfoundland Strain</i> . REG2006-10. 12 December 2006.
1618284	Canada, 2008. Proposed Registration Decision. <i>Neodiprion abietis Nucleopolyhedrovirus Newfoundland Strain</i> . PRD2008-11. 17 July 2008.
1751502	Canada, 2009. Registration Decision. <i>Neodiprion abietis Nucleopolyhedrovirus Newfoundland Strain</i> . RD2009-05. 25 March 2009.
2303311	Canada, 2013. Evaluation Report for Category C, Subcategory 6.3 (URMULE) Application. Application Number: 2013-2638. <i>Abietiv Flowable Biological Insecticide</i> . Registration Number: 28304.
2513982	Canada, 2015. Proposed Registration Decision. <i>Autographa californica Nucleopolyhedrovirus FV11</i> . PRD2015-09. 20 March 2015.
1449183	United States Environmental Protection Agency, 1996. Reregistration Eligibility Decision (RED). <i>Polyhedral Inclusion Bodies of Gypsy Moth (Lymantria dispar) and Douglas Fir Tussock Moth (Orgyia pseudotsugata) Nuclear Polyhedrosis Viruses</i> . Case 4106. September 1996.